



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 août 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Groupe de travail des Parties

##### Troisième session

Genève, 20 et 21 novembre 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Mécanisme concernant le respect des dispositions et la présentation de rapports**

### Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

#### Note établie par le secrétariat

##### *Résumé*

La présente note consacrée à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres de rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été établie conformément à la décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 8), et à la suite de l'élection des membres du Comité à la première session de la Réunion des Parties (Genève, 20-22 avril 2010) (ECE/MP.PP/2010/2, par. 65). Le secrétariat l'a élaborée pour information à l'intention du Groupe de travail des Parties afin de faciliter l'élection des membres du Comité à la deuxième session de la Réunion des Parties qui devrait suivre immédiatement la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention qui se tiendra aux Pays-Bas, pendant la semaine du 30 juin au 4 juillet 2014.

La présente note comprend deux annexes: l'annexe I est un tableau présentant la situation des membres du Comité; l'annexe II contient les extraits de la décision I/2 et le rapport de la première session de la Réunion des Parties.

## Introduction

1. À sa deuxième session, qui devrait se tenir aux Pays-Bas du 2 au 4 juillet 2014, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres de transferts et rejets de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) devra examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du Règlement intérieur sont énoncées dans l'annexe à la décision I/2 (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1). Selon ces dispositions, «un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire» (autrement dit, un mandat complet court de la première session de la Réunion des Parties à la fin de la troisième session, ou de la deuxième session à la fin de la quatrième session, par exemple, et ainsi de suite) et «les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement» (Ibid, annexe, par. 8).

2. Un mandat complet débute à la fin d'une session ordinaire de la Réunion des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire suivante. Cependant, conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la décision I/2, à la session de la première Réunion des Parties, quatre membres du Comité ont été élus pour servir la moitié du mandat premier mandat complet, c'est-à-dire jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties, et cinq membres ont été élus pour servir un mandat complet, c'est-à-dire jusqu'à la troisième session.

3. Les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat complet «à moins que, dans un cas donné, la Réunion n'en décide autrement» (italiques ajoutées). La décision I/2 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette clause.

## I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la deuxième session de la Réunion des Parties

4. Le premier mandat complet des membres du Comité suivants court jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties: M. Gor Movsisyan (Arménie), M. Fritz Kroiss (Autriche), M<sup>me</sup> Martina Vazdar (Croatie)<sup>1</sup>, M. Didier Guiffault (France) et M<sup>me</sup> Barbara Rathmer (Allemagne). Il n'y a donc pas lieu de procéder au remplacement ou à la réélection de ces membres à la deuxième session de la Réunion des Parties.

5. Le premier mandat de M. Merab Barbakadze (Géorgie), M. Akos Fehervary (Hongrie), M. Sveto Vasileski (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Alistair McGlone (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) s'achève à la deuxième session de la Réunion des Parties. Ces membres pourront tous être réélus à la deuxième session pour un mandat complet, à savoir jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties.

---

<sup>1</sup> Le nom de famille de M<sup>me</sup> Sorsa est devenu Vazdar en 2010.

## II. Candidatures à soumettre en prévision de l'élection de nouveaux membres à la deuxième session de la Réunion des Parties<sup>2</sup>

6. Les candidatures de quatre membres, dont tous peuvent être des membres rééligibles (voir les paragraphes 4 et 5 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties en tenant compte comme il convient des candidats proposés par les Signataires ou des organisations non gouvernementales ayant des compétences ou un intérêt dans des domaines visés par le Protocole. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles du Protocole, **au plus tard le 9 avril 2014** si la deuxième session de la Réunion des Parties débute le 2 juillet 2014. Chaque candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitae de l'intéressé (de 600 mots au maximum) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe), le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs aux Parties et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6<sup>3</sup> du Règlement intérieur, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion.

7. La Réunion des Parties élit les membres du Comité par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son président et son vice-président à la première séance qui suit la session de la Réunion des Parties.

8. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant d'un même État et, lors de l'élection, il importe de prendre en considération la répartition géographique des membres et la diversité des expériences (ibid, décision I/2, annexe, par. 3).

## III. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la troisième session de la Réunion des Parties

9. M. Movsisyan, M. Kroiss, M<sup>me</sup> Vazdar, M. Guiffault et M<sup>me</sup> Rathmer achèveront leur premier mandat à la troisième session de la Réunion des Parties (de la première à la troisième session de la Réunion des Parties) et seront rééligibles pour un mandat supplémentaire devant prendre fin à la cinquième session de la Réunion des Parties.

10. Les mandats des quatre autres membres élus ou réélus à la deuxième session de la Réunion des Parties s'achèveront à la quatrième session.

<sup>2</sup> Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/7.

<sup>3</sup> Aux États et aux organisations d'intégration économique régionale qui sont signataires du Protocole mais qui n'y sont pas encore parties; à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique; aux organisations intergouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole qui ont demandé à être avisées; aux organisations non gouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole qui ont demandé à être avisées.

## Annexe I

## Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2020)</i>
M. Merab Barbakadze (M. B.), élu jusqu'à la deuxième session	M. B. peut être réélu jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties		M. B. remplacé
M. Akos Fehervary (A. F.), élu jusqu'à la deuxième session	A. F. peut être réélu jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties		A. F. remplacé
M. Sveto Vasileski (S. V.), élu jusqu'à la deuxième session	S. V. peut être réélu jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties		S. V. remplacé
M. Alistair McGlone (A. M.), élu jusqu'à la deuxième session	A. M. peut être réélu jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties		A. M. remplacé
M. Gor Movsisyan (G. M.), élu jusqu'à la troisième session		G. M. peut être réélu jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties	
M. Fritz Kroiss (F. K.), élu jusqu'à la troisième session		F. K. peut être réélu jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties	
M <sup>me</sup> Martina Vazdar (M. V.), élue jusqu'à la troisième session		M. V. peut être réélue jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties	
M. Didier Guiffault (D. G.), élu jusqu'à la troisième session		D. G. peut être réélu jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties	
M <sup>me</sup> Barbara Rathmer (B. R.), élue jusqu'à la troisième session		B. R. peut être réélue jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties	

## Annexe II

### Paragraphe pertinents de la décision I/2 et du rapport de la première session de la Réunion des Parties

#### Décision I/2, annexe, paragraphes 8 et 9

8. À sa première session ordinaire, la Réunion des Parties élit au Comité quatre membres, qui siègent jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, et cinq membres, qui accomplissent un mandat complet. Par la suite, à chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties élit pour un mandat complet quatre ou cinq membres, selon qu'il convient, pour compléter la composition du Comité. Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, *à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement.* (italiques ajoutées). Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire qui suit. Le Comité élit son président et son vice-président.

9. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité.

#### Rapport de la première session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PRTR/2010/2), paragraphe 65

65. Sur la base des consultations (voir le paragraphe 21 plus haut), la Réunion a élu par consensus les candidats au Comité d'examen jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties: M. Merab Barbakadze (Géorgie); M. Akos Fehervary (Hongrie); M. Sveto Vasileski (ex-République yougoslave de Macédoine); et M. Alistair McGlone (Royaume-Uni). Les candidats ci-après ont été élus au Comité jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion: M. Gor Movsisyan (Arménie); M. Fritz Kroiss (Autriche); M<sup>me</sup> Martina Sorsa<sup>a</sup> (Croatie); M. Didier Guiffault (France); et M<sup>me</sup> Barbara Rathmer (Allemagne).

---

<sup>a</sup> Le nom de famille de M<sup>me</sup> Sorsa est devenu Vazdar en 2010.